

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.151

L'An deux Mille Huit, le 13 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 6 novembre 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 6 novembre 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, adjoints,

Mme BOURDEAU-BOROWSKY, M. CAU, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, M. GUIARD, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. LABIA représenté par Mme FAUQUET-MOLL
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE
Mme LEFEBVRE représentée par M. GONZALEZ
M. RICH représenté par Mme CROUÉ

ETAIENT ABSENTS – EXCUSES : Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CHABASSE, Mme MONNEREAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 26
Nombre de votants : 30

Mme FAUQUET-MOLL a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **CLASSEMENT DE CHEMINS COMMUNAUX ET RURAUX DANS LE PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE**

RAPPORTEUR : M. GIRAUD

VOTE : UNANIMITE

La loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, complétant la loi 83.8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, a confié aux départements le soin d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Le Conseil Général de la Charente-Maritime a décidé la mise en œuvre de ce plan.

Par courrier en date du 25 août 2008, le Conseil Général a transmis à la Ville de Royan un dossier présentant une proposition de cheminements sur plusieurs axes de la commune, représentés sur le plan ci-annexé, correspondant aux voies suivantes :

- Promenade du boulevard Frédéric Garnier,
- Promenade du 2^e Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari,
- Promenade Dugua de Mons,
- Quai Monastir,
- Rampe Torchut,
- Boulevard Thiers,
- Façade de Foncillon,
- Boulevard Germaine de la Falaise,
- Chemin piétonnier de la Corniche,
- Boulevard de la Côte d'Argent,
- Façade de Verthamon,
- Esplanade de Pontaillac.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de faire figurer sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) tout ou partie des itinéraires et des chemins ruraux définis sur la commune de Royan, sachant que dans ce cas la collectivité s'engage pour lesdits chemins à :

- Ne pas vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée,
- Empêcher l'interruption des chemins par des clôtures et leur conserver leur caractère public et ouvert,
- Accepter, le cas échéant, le balisage,
- Faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la circulaire ministérielle du 30 août 1988 prise en application des articles 56 et 57 de la loi 83.663,
- VU l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Urbanisme du 03 novembre 2008,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- de demander l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) des chemins communaux et ruraux désignés sur les plans en annexe, correspondant aux voies suivantes :
 - Promenade du boulevard Frédéric Garnier,
 - Promenade du 2^e Bataillon de Marche des F.F.L. de l'Oubangui-Chari,
 - Promenade Dugua de Mons,
 - Quai Monastir,
 - Rampe Torchut,
 - Boulevard Thiers,
 - Façade de Foncillon,
 - Boulevard Germaine de la Falaise,
 - Chemin piétonnier de la Corniche,
 - Boulevard de la Côte d'Argent,
 - Façade de Verthamon,
 - Esplanade de Pontailiac.

- de s'engager pour lesdits chemins à ne pas les vendre, sauf impérieuse nécessité et avec proposition d'un chemin de substitution rétablissant la continuité du sentier de randonnée, à empêcher l'interruption des chemins par des clôtures et leur conserver leur caractère public et ouvert, à accepter, le cas échéant, le balisage et à faire figurer ces chemins dans les documents d'urbanisme de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 novembre 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT

COMMUNE DE ROYAN



Copyright IGN 25 - CG17 reproduction interdite



Cheminement littoral